



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France**

Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

### **Appels à projets 2024**

#### **« Éducation aux médias et à l'information »**

**Programme de soutien de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France pour des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression**

#### **Préambule**

Le ministère de la Culture réaffirme en 2024 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'EMI doit permettre à chacun de vivre **une pratique citoyenne** des médias :

- Pouvoir s'informer, s'exprimer librement, élargir son horizon, appréhender le monde dans toute sa complexité, développer son esprit critique ;
- Acquérir des compétences pour réaliser une lecture critique et distanciée des contenus proposés par l'ensemble des médias, pour rechercher, sélectionner et interpréter des informations, évaluer et analyser les sources des informations proposées ;
- Faciliter la compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des écosystèmes numériques ;
- Encourager le développement de l'esprit critique face à la désinformation scientifique.

#### **Objectifs de l'AAP éducation aux médias et à l'information.**

L'appel à projet « éducation aux médias et à l'information » a pour objectif de **soutenir les acteurs de l'éducation aux médias et à l'information ayant un rayonnement régional ou local** pour la mise en œuvre d'un projet avec un déploiement sur l'année 2024 ou l'année scolaire 2024-2025. Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, il est important de mobiliser autour de cet enjeu **les médias locaux et régionaux**, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique...

Une attention particulière sera accordée aux projets visant à **renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque.**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avec cinq priorités :**

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Apprendre à décrypter les fausses informations, à analyser les images, à savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, et comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement et de l'organisation des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Appréhender les médias, les réseaux et les phénomènes informationnels dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, éthique ;
- Renforcer l'accompagnement et le développement de l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque

**Acteurs et projets éligibles**

Les porteurs de projets éligibles seront issus d'environnements variés :

- **médias** : acteurs locaux de l'éducation aux médias ; associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ; médias locaux, départementaux ou régionaux (publications de presse, services de presse en ligne, radios, web radios, télévisions, WebTV...) ;
- **artistique** (notamment audiovisuel ou théâtre) ;
- **acteurs locaux de l'éducation populaire** ;
- **collectivités territoriales** au titre notamment des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales, des services des archives départementales et municipales ou des espaces publics numériques ;
- **organismes ou structure de formation** ;
- **professionnels et réseaux de lecture publique.**

**Les projets éligibles**

- Actions et programmes d'éducation aux médias et à l'information à l'attention de tous les publics et en particulier des publics jeunes quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...), modules intégrables pour les



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

journées du service national universel (SNU), ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;

- Actions et programmes de formation de formateurs, d'intervenants ou de médiateurs ; outils de formation mis en partage pour les bibliothèques ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques, d'outils de formation et de ressources ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

### **Ne sont pas éligibles**

- Les projets soutenus en 2022 et/ou en 2023 non achevés ou dont les bilans détaillés (qualitatif et financier) n'auraient pas été transmis ;
- Les projets pluriannuels ;
- Les porteurs de projet dont le siège social est implanté **en dehors de la région Hauts-de-France** ;
- Les projets qui se dérouleront en dehors de la région Hauts-de-France.

### **Critères de sélection**

- **La qualité de l'intervention** : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- **La qualité du partenariat** : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Il convient de bien préciser les partenaires qui auront co-construit le projet en amont, ainsi que les bénéficiaires du projet. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information sur un territoire bien déterminé ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- **La mutualisation** : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- **Le non cumul des aides** : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- **Le financement du projet** : il est important de veiller à une pluralité de sources de financement. Le soutien financier apporté par la DRAC Hauts-de-France ne pourra en aucun cas dépasser les 70 % du coût total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total du projet présenté.
- **L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet** : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés) ;
- **Le bilan des actions** réalisées lorsque des projets sont reconduits et les **évolutions et perspectives** nouvelles apportées au projet ;
- **Une attention particulière** sera portée aux projets **n'ayant pas encore bénéficié d'une aide** de la DRAC Hauts-de-France.

## Calendrier

Date limite d'envoi des projets à la DRAC Hauts-de-France : **2 avril 2024**

Les projets sont à saisir sur démarches simplifiées : [\(lien\)](#)

Un comité de sélection se réunira au mois de mai. Les porteurs de projets seront informés au cours du mois de juin.